



Le GRÉSIVAUDAN
communauté de communes

COMMUNAUTE DE COMMUNES LE GRESIVAUDAN

SEANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU **05 FEVRIER 2024**

Délibération n° **DEL-2024-0016**

Objet : Attribution de subventions dans le cadre du soutien aux associations sportives

Nombre de sièges : 74
Membres en exercice : 74

Présents : 55
Pouvoirs : 12
Absents : 0
Excusés : 19
Pour : 67
Contre : 0

Abstention : 0
N'ayant pas pris part au vote : 0

Acte rendu exécutoire après
transmission en Préfecture le

13 FEV. 2024

et publié le

13 FEV. 2024

Secrétaire de séance :
Christelle MEGRET

Le lundi 5 février 2024 à 18 heures 30, le Conseil communautaire de la Communauté de communes Le Grésivaudan s'est réuni, sous la présidence de Monsieur Henri BAILE, Président. Convocation dûment faite le 30 janvier 2024.

Présents : Cédric ARMANET, Henri BAILE, Michel BASSET, Patrick BEAU, Patricia BELLINI, Claude BENOIT, Zakia BENZEGHIBA, François BERNIGAUD, Anne-Françoise BESSON, Clément BONNET, Dominique BONNET, Christophe BORG, Coralie BOURDELAIN, Karim CHAMON, Jean-François CLAPPAZ, Alexandra COHARD, Roger COHARD, Cécile CONRY, Isabelle CURT, Brigitte DESTANNE DE BERNIS, Brigitte DULONG, Agnès DUPON, Christophe DURET, Thierry FEROTIN, Claudine GELLENS, Philippe GENESTIER, Martin GERBAUX, Alain GUILLUY, Mylène JACQUIN, Joseph JURADO, Martine KOHLY, Richard LATARGE, Julien LORENTZ, Marie-Béatrice MATHIEU, Christelle MEGRET, Françoise MIDALI, Régine MILLET, Clara MONTEIL, François OLLEON, Valérie PETEX, Serge POMMELET, Claire QUINETTE-MOURAT, Guillaume RACCURT, Adrian RAFFIN, Franck REBUFFET-GIRAUD, Sophie RIVENS, Olivier ROZIAU, Olivier SALVETTI, Youcef TABET, Laurence THERY, Jean-Claude TORRECILLAS, Martine VENTURINI, Françoise VIDEAU, Régine VILLARINO, Damien VYNCK

Pouvoirs : Patrick AYACHE à Serge POMMELET, Patricia BAGA à Clara MONTEIL, Philippe BAUDAIN à Agnès DUPON, Michèle FLAMAND à Claude BENOIT, Pierre FORTE à Martine VENTURINI, Nelly GADEL à Youcef TABET, Annick GUICHARD à Anne-Françoise BESSON, Hervé LENOIRE à Patrick BEAU, Sidney REBBOAH à Christelle MEGRET, Cécile ROBIN à Patricia BELLINI, Brigitte SORREL à Françoise MIDALI, Christophe SUSZYLO à Zakia BENZEGHIBA

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

La Communauté de communes Le Grésivaudan a pour objectif de soutenir, selon certains critères, les initiatives sportives locales relevant de l'intérêt communautaire. Dans le cadre de la Charte de partenariat sportif adoptée le 31 janvier 2022 et conformément au vote du budget primitif 2024, Monsieur le Président propose d'attribuer les subventions suivantes, de l'autoriser à signer tous les documents afférents à ces dossiers et précise que les associations dont les manifestations ne se sont pas encore déroulées et seraient annulées, pourraient être amenées à restituer tout ou partie de la subvention reçue.

Bénéficiaire	Manifestation / Objet	Proposition subvention 2024
Club Nautique du Grésivaudan	Subvention de fonctionnement à un club de natation, basé principalement à Crolles et à Pontcharra	3 240 €
Ski Nordique Belledonne Chamrousse	Subvention pour l'organisation des championnats de France des clubs de ski nordique	1 500 €
Alpha Sport Event	Subvention pour l'organisation du trail du Grésivaudan qui traverse 10 communes du Grésivaudan de Grenoble à Lumbin	500 €
Club Athlétique Pontcharra La Rochette Grésivaudan	Subvention pour l'organisation du cross national Bayard 2023, sélection aux championnats d'Europe juniors de cross-country	2 000 €
Grenoble Métropole Cyclisme 38	Subvention pour l'organisation du grand prix cycliste de Allevard-les-Bains/La Chapelle-du-Bard	500 €
Total		7 740 €

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Par ailleurs, Le Grésivaudan développe des actions sportives dans le cadre de sa labellisation « Terre de Jeux 2024 ». Pour la mise en place de certaines d'entre-elles, elle a sollicité en 2022 et 2023, des associations du territoire qui ont apporté leur contribution. Afin de les remercier et de valoriser leur investissement, Monsieur le Président propose d'attribuer les subventions suivantes et de l'autoriser à signer tous les documents afférents à ces dossiers.

Bénéficiaire	Manifestation / Objet	Proposition subvention 2024
Bayard Bad	Subvention à une association pour l'organisation d'une animation sportive Terre de Jeux 2024	300 €
Breda Roc	Subvention à une association pour l'organisation d'une animation sportive Terre de Jeux 2024	300 €
Club Nautique du Grésivaudan	Subvention à une association pour l'organisation d'une animation sportive Terre de Jeux 2024	300 €
Crolles Volley Jeunes	Subvention à une association pour l'organisation d'une animation sportive Terre de Jeux 2024	300 €
Crazy Mouv'	Subvention à une association pour l'organisation d'une animation sportive Terre de Jeux 2024	300 €
Grésivaudan Belledonne Tennis de Table	Subvention à une association pour l'organisation d'une animation sportive Terre de Jeux 2024	300 €
Handball Club Crolles Grésivaudan	Subvention à une association pour l'organisation d'une animation sportive Terre de Jeux 2024	300 €
Handy'namic	Subvention à une association pour l'organisation d'une animation sportive Terre de Jeux 2024	300 €
Rugby Club Le Touvet Pontcharra Grésivaudan	Subvention à une association pour l'organisation d'une animation sportive Terre de Jeux 2024	300 €
Entente Sportive Bouliste Grésivaudan	Subvention à une association pour l'organisation d'une animation sportive Terre de Jeux 2024	300 €
Step by Step	Subvention à une association pour l'organisation d'une animation sportive Terre de Jeux 2024	300 €
Touvet Volley Ball	Subvention à une association pour l'organisation d'une animation sportive Terre de Jeux 2024	300 €
Union Cycliste Pontcharra Grésivaudan	Subvention à une association pour l'organisation d'une animation sportive Terre de Jeux 2024	300 €
Vélo Club Froges/Villard-Bonnot	Subvention à une association pour l'organisation d'une animation sportive Terre de Jeux 2024	300 €
Total		4 200 €

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget principal 2024, au chapitre 65, à l'article 6574, à l'analytique SSUB#, gestionnaire SPODIV (enveloppe à affecter – Diverses associations sportives).

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité cette délibération.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus.
Au registre ont signé tous les membres présents.
POUR COPIE CERTIFIEE CONFORME ET EXECUTOIRE

Crolles, le **05 FEV. 2024**

Le Président,
Henri BAILE

